

## Gestion des signalements d'incidents de harcèlement/d'intimidation au Bureau pour le respect en milieu d'apprentissage

La Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) de l'Université McGill a pour but d'établir un milieu d'apprentissage sécuritaire, favorable et stimulant qui contribue à la vitalité des apprenants et apprenantes et reconnaît l'excellence en enseignement. Tout geste de harcèlement/d'intimidation envers des apprenants et apprenantes, des collègues ou des patients, qu'il soit intentionnel ou non, est inacceptable. Le terme « harcèlement/intimidation » englobe notamment le harcèlement physique ou psychologique et l'intimidation, mais aussi le dénigrement, l'humiliation, l'hostilité ou la discrimination. Vous trouverez une description détaillée de ce qui constitue du harcèlement/de l'intimidation sur le site du [Bureau pour le respect en milieu d'apprentissage \(BRMA\)](#).

Le BRMA est chargé de recevoir les signalements en matière de harcèlement/d'intimidation dans les milieux d'apprentissage de la FMSS en plus d'y répondre. Les signalements peuvent être soumis par des étudiants et étudiantes en médecine, des résidents, résidentes et fellows, ou d'autres stagiaires en milieu clinique. Les tierces parties qui sont témoins d'un incident de harcèlement/d'intimidation peuvent également faire un signalement. Le BRMA permet aux apprenants et apprenantes de signaler leurs préoccupations en toute sécurité et de faire part de façon confidentielle des expériences qui ont mené au signalement. Le processus permet également aux membres du corps enseignant de comprendre les signalements et d'y réagir, en travaillant avec le BRMA pour résoudre les préoccupations de manière équitable et collégiale. Les signalements de harcèlement/d'intimidation qui parviennent aux bureaux des études médicales de premier cycle (ÉMPC) et de la formation médicale postdoctorale (FMPD) ou à d'autres membres de la Faculté devraient être transférés au BRMA.

Les apprenants et apprenantes peuvent signaler au BRMA, au moyen d'un formulaire en ligne, tout incident de harcèlement/d'intimidation qu'ils ont subi ou dont ils ont été témoins dans l'un des milieux d'apprentissage de la FMSS. Le BRMA peut recevoir des signalements de harcèlement/d'intimidation de la part d'étudiants et étudiantes en médecine, de résidents, résidentes et fellows, ou de témoins qui n'appartiennent pas au milieu universitaire. Dans tous les cas, si la personne ayant fait le signalement a laissé ses coordonnées, la coordination du BRMA lui répond par courriel dans les 72 heures et lui offre une consultation soit avec le directeur ou la directrice du BRMA (DB), soit avec un conseiller ou une conseillère du Bureau (CB).

Le ou la DB et les CB sont des membres du corps professoral qui ne jouent aucun rôle au sein des bureaux des ÉMPC et de la FMPD et qui ne participent d'aucune façon à l'évaluation des apprentissages. Le ou la DB et les CB font office de tiers neutres pour l'évaluation des signalements de harcèlement/d'intimidation et la coordination des enquêtes et des orientations appropriées. Ils ne représentent aucune des parties du litige et ont pour mission d'évaluer les signalements et de remédier aux cas de harcèlement/d'intimidation. Le décanat de la FMSS désigne le ou la DB ainsi que les CB. Ces derniers exercent leurs fonctions en tant que membres du BRMA et relèvent du décanat par l'intermédiaire de la direction du Bureau.

Si la personne ayant fait le signalement accepte une consultation avec le ou la DB/CB, une réunion en personne ou en ligne est organisée afin d'examiner la raison du signalement et tous les détails pertinents. Dans le cadre de la consultation, on offre des conseils, un soutien et une orientation vers d'autres services, le cas échéant. La consultation est confidentielle et la personne visée par le signalement n'est pas informée du nom de la personne qui a fait le signalement, sauf si cette dernière y consent.

Il peut arriver que la consultation et les conseils fournis permettent de résoudre la situation à la satisfaction de la personne ayant fait le signalement. Dans certains cas, la consultation initiale indique fortement ou confirme l'existence de harcèlement/d'intimidation et la médiation peut s'avérer inappropriée; le ou la DB/CB peut alors communiquer avec la personne visée par le signalement et son superviseur pour explorer des modes d'intervention. La plupart du temps, cependant, le problème se prête à une résolution par un processus de médiation (voir les descriptions ci-dessous).

Les signalements soumis par les apprenants et apprenantes peuvent viser des membres du personnel enseignant, des résidents, résidentes et fellows, des pairs ou d'autres membres du personnel en milieu clinique. La gestion des signalements au BRMA est modulée en fonction du rôle de la personne visée par le signalement et peut inclure les démarches qui suivent.

- Si la personne visée par le signalement est membre du corps professoral :
  - Médiation : le ou la DB/CB collabore avec la direction du département concerné pour faire parvenir le signalement de harcèlement/d'intimidation (soumis à titre de victime ou de témoin) à la personne qui y est nommée et solliciter une réponse de sa part. Habituellement, le ou la DB/CB et le directeur ou la directrice du département rencontrent la personne visée par le signalement pour explorer la situation. Cette rencontre peut avoir lieu en l'absence de la personne ayant fait le signalement et sans révéler son identité. La rencontre peut conduire à une clarification de l'incident et à des excuses. Une rencontre de médiation entre l'apprenant(e) et l'enseignant(e) peut s'ensuivre, si les deux parties y consentent. Ce qui précède constitue le processus habituel en cas d'incident isolé de harcèlement/d'intimidation. La direction du département est responsable d'imposer des activités de remédiation, s'il y a lieu, et d'en assurer le suivi. Si le directeur ou la directrice du département fait l'objet du signalement ou est en conflit d'intérêts dans le dossier, le ou la DB/CB avise le vice-décanat exécutif, Affaires professorales (voir le tableau en fin de document).
  - Enquête : si un désaccord important et irréconciliable persiste entre les deux parties et si les tentatives de médiation ont échoué, le ou la DB peut recommander une enquête formelle au cours de laquelle les parties présentent leur compte rendu des faits et les documents pertinents. L'enquête est confiée à un panel constitué de deux membres chevronnés du corps professoral ainsi qu'un(e) étudiant(e) en médecine ou résident(e) sénior. Le panel fait part de ses conclusions dans un rapport soumis au ou à la DB aux fins de décision. Les signalements qui font état d'incidents de harcèlement/d'intimidation multiples ou graves peuvent entraîner

la transmission directe du dossier à l'agent disciplinaire compétent. Une telle démarche peut aussi s'imposer dans le cas de signalements récurrents visant une même personne.

- Si la personne visée par le signalement est résident, résidente ou fellow :
  - Médiation : les directeurs et directrices des programmes de résidence (DP) connaissent leur milieu d'apprentissage mieux que quiconque et sont les mieux placés pour assurer un suivi en continu des comportements perçus comme problématiques chez leurs résidents et résidentes. Le ou la DB/CB collabore avec la direction du programme concerné pour faire parvenir le signalement de harcèlement/d'intimidation (soumis à titre de victime ou de témoin) à la personne qui y est nommée et solliciter une réponse de sa part. Habituellement, le ou la DB/CB et le ou la DP rencontrent la personne visée par le signalement pour explorer la situation. Cette rencontre peut avoir lieu en l'absence de la personne ayant fait le signalement et sans révéler son identité. La rencontre peut conduire à une clarification de l'incident et à des excuses. Une rencontre de médiation entre l'apprenant(e) et le (la) résident(e) peut s'ensuivre, si les deux parties y consentent. Ce qui précède constitue le processus habituel en cas d'incident isolé de harcèlement/d'intimidation. Le ou la DP est responsable de la mise en œuvre et du suivi des mesures de remédiation approuvées par le vice-décanat, FMPD. Si le ou la DP fait l'objet du signalement ou est en conflit d'intérêts dans le dossier, le ou la DB/CB avise le vice-décanat, FMPD (voir le tableau en fin de document).
  - Enquête : si un désaccord important et irréconciliable persiste entre les deux parties et si les tentatives de médiation ont échoué, le ou la DB peut recommander une enquête formelle au cours de laquelle les parties présentent leur compte rendu des faits et les documents pertinents. L'enquête est confiée à un panel constitué de deux membres chevronnés du corps professoral ainsi qu'un(e) étudiant(e) en médecine ou résident(e) sénior. Le panel fait part de ses conclusions dans un rapport soumis au ou à la DB aux fins de décision. Les signalements qui font état d'incidents de harcèlement/d'intimidation multiples ou graves peuvent entraîner la transmission directe du dossier à l'agent disciplinaire compétent. Une telle démarche peut aussi s'imposer dans le cas de signalements récurrents visant une même personne.
- Si la personne visée par le signalement est étudiant ou étudiante en médecine :
  - Médiation : le ou la DB/CB collabore avec le directeur ou la directrice du stage d'externat concerné pour faire parvenir le signalement de harcèlement/d'intimidation (soumis à titre de victime ou de témoin) à la personne qui y est nommée et solliciter une réponse de sa part. Habituellement, le ou la DB/CB et le directeur ou la directrice du stage d'externat rencontrent la personne visée par le signalement pour explorer la situation. Cette rencontre peut avoir lieu en l'absence de la personne ayant fait le signalement et sans révéler son identité. La rencontre peut conduire à une clarification de l'incident et à des excuses. Une rencontre de médiation entre l'apprenant(e) ayant fait le signalement et l'étudiant(e) peut s'ensuivre, si les deux parties y consentent. Ce qui précède

constitue le processus habituel en cas d'incident isolé de harcèlement/d'intimidation. La direction du stage d'externat, en consultation avec le vice-décanat, ÉMPC, est responsable d'imposer des activités de remédiation, s'il y a lieu, et d'en assurer le suivi. Si le directeur ou la directrice du stage d'externat fait l'objet du signalement ou est en conflit d'intérêts dans le dossier, le ou la DB/CB avise le vice-décanat, ÉMPC (voir le tableau en fin de document).

- Enquête : si un désaccord important et irréconciliable persiste entre les deux parties et si les tentatives de médiation ont échoué, le ou la DB peut recommander une enquête formelle au cours de laquelle les parties présentent leur compte rendu des faits et les documents pertinents. L'enquête est confiée à un panel constitué de deux membres chevronnés du corps professoral ainsi qu'un(e) étudiant(e) en médecine ou résident(e) sénior. Le panel fait part de ses conclusions dans un rapport soumis au ou à la DB aux fins de décision. Les signalements qui font état d'incidents de harcèlement/d'intimidation multiples ou graves peuvent entraîner la transmission directe du dossier à l'agent disciplinaire compétent. Une telle démarche peut aussi s'imposer dans le cas de signalements récurrents visant une même personne.
- Si la personne visée par le signalement est membre du personnel non enseignant :
  - Les signalements qui visent des membres du personnel non enseignant des hôpitaux d'enseignement et sites cliniques affiliés à McGill sont transmis par le ou la DB à la direction de l'enseignement (ou direction des affaires professorales) de l'hôpital ou du site concerné. Après avoir procédé à une enquête, l'hôpital peut choisir de prendre des mesures correctives. Un compte rendu est fourni au BRMA.
- Signalements anonymes
  - Les signalements soumis anonymement sont examinés et conservés aux dossiers du BRMA et peuvent servir à déceler la récurrence de comportements inappropriés. Dans un tel cas, le BRMA pourra entreprendre des démarches additionnelles sans autre action de la part de la personne ayant soumis le signalement. Le BRMA procèdera de concert avec les personnes responsables (direction du département, du programme de résidence ou du fellowship, vice-décanat aux ÉMPC ou à la FMPD, direction de l'enseignement), que l'on déterminera en fonction du rôle de la personne visée par le signalement (voir le tableau en fin de document).
- Suivi auprès des personnes ayant fait un signalement
  - Le ou la DB/CB fera un suivi approprié auprès de la personne ayant fait un signalement pour l'informer de l'avancement du dossier et lui donner des détails appropriés concernant l'issue du processus.
- Signalements de harcèlement sexuel
  - Le BRMA transmet tous les signalements de harcèlement sexuel soumis par des apprenants et apprenantes au Bureau d'intervention, de prévention et d'éducation en matière de violence sexuelle de l'Université McGill.

Le BRMA produit un rapport annuel sur ses activités dans lequel il fournit des données anonymes indiquant le nombre de signalements, la répartition des signalements selon le rôle des personnes les ayant soumis et en faisant l'objet, ainsi que l'issue des signalements.

<b>Personne ayant fait le signalement</b>	<b>Personne visée par le signalement</b>	<b>Responsable à qui le ou la DB envoie le dossier</b>	<b>Responsable substitut</b>
Étudiant(e)	Membre du corps professoral	Direction du département	Vice-décanat exécutif, Affaires professorales
Étudiant(e)	Résident(e)/fellow	Direction du programme	Vice-décanat, FMPD
Étudiant(e)	Membre du personnel non enseignant	Direction de l'enseignement au site hospitalier	Direction des services professionnels au site hospitalier
Étudiant(e)	Étudiant(e)	Direction du stage d'externat	Vice-décanat, ÉMPC
Résident(e)/fellow	Membre du corps professoral	Direction du département	Vice-décanat exécutif, Affaires professorales
Résident(e)/fellow	Résident(e)/fellow	Direction du programme	Vice-décanat, FMPD
Résident(e)/fellow	Membre du personnel non enseignant	Direction de l'enseignement au site hospitalier	Direction des services professionnels au site hospitalier
Résident(e)/fellow	Étudiant(e)	Direction du stage d'externat	Vice-décanat, ÉMPC
Témoin	Étudiant(e)	Direction du stage d'externat	Vice-décanat, ÉMPC
Témoin	Résident(e)/fellow	Direction du programme	Vice-décanat, FMPD
Témoin	Membre du corps professoral	Direction du département	Vice-décanat exécutif, Affaires professorales